

N ° 158/2022**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **01 DÉCEMBRE À 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **DÉCEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Philippe VANDEVELDE à Jean-Paul DUBOIS, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Christophe ROBIN, Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER, Martine REAU à Stéphane ELUERE, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS :

Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine NAVARRO

VOTE : UNANIMITE

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES POUR LA «
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET
TÉLÉPHONIQUES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-
MER, DE SON CCAS ET DE SA CAISSE DES ECOLES » - LOT 2 :
FOURNITURE ET LIVRAISON DE TÉLÉPHONES FIXES ET MOBILES**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

L'objet de ce marché est la fourniture et la livraison de matériels informatiques et téléphoniques pour les services de la ville de Cavalaire-sur-Mer, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles – Lot 2 : Fourniture et livraison de téléphones fixes et mobiles.

Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la ville de Cavalaire-sur-Mer et ses établissements publics, ayant pour coordonnateur la Ville de Cavalaire-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres a été publié le 31 juillet 2022. La procédure choisie est une procédure avec négociation justifiée par les difficultés à définir précisément les spécificités techniques des fournitures commandées.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 30 août 2022 à 12 heures. Deux (2) dossiers de candidatures ont été reçus. Les deux candidats ont été admis à présenter une offre le 2 septembre 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 octobre 2022 à 12 heures.

Deux (2) candidats ont présenté une offre.

A l'issue, une phase de négociation s'est engagée avec les deux candidats les 20 et 21 octobre 2022.

La date limite de réception des offres définitives a été fixée au 4 novembre 2022 à 17 heures.

Deux (2) candidats ont présenté une offre définitive.

L'analyse des offres est intervenue le 18/11/2022 et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse.

Les critères de jugement des offres étaient ainsi déterminés :

- Critère 1 : Valeur technique 35%
- Critère 2 : Délais (livraison et SAV) 15%
- Critère 3 : Prix 50%

La Commission d'Appel d'Offres permanente réunie le 24/11/2022, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a déclaré les offres irrégulières et par conséquent la procédure infructueuse.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des candidatures du 01/09/2022,

VU le rapport d'analyse des offres du 18/11/2022,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres permanente en date du 24/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Est décidé de ne pas attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques et téléphoniques pour les services de la ville de Cavalaire-sur-Mer, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles – Lot 2 : Fourniture et livraison de téléphones fixes et mobiles, pour cause de procédure infructueuse.

POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire
Philippe LEONELLI**

**Le secrétaire de séance
Ghislaine NAVARRO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 083-218300366-20221201-158_2022-CC